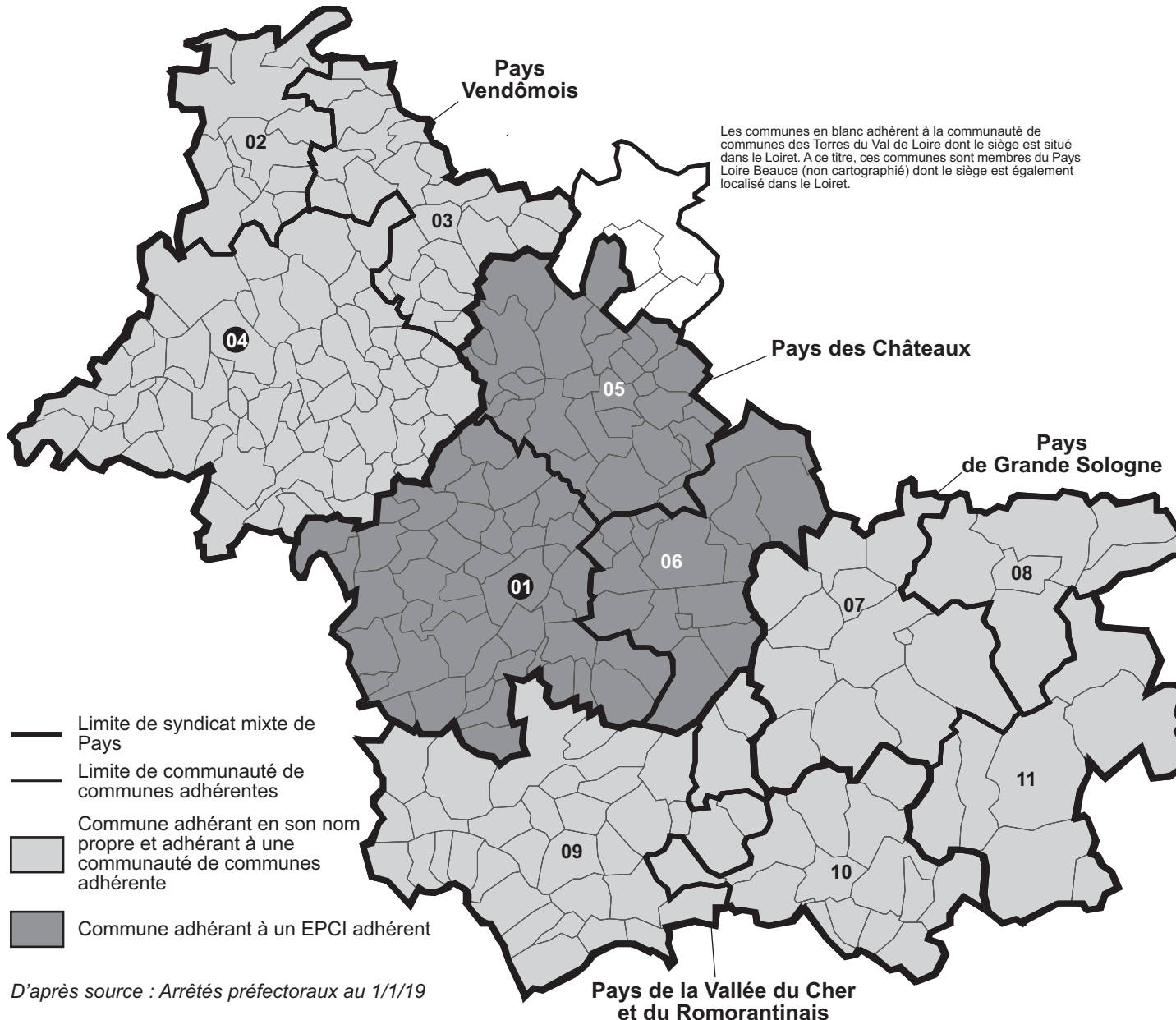


Syndicats mixtes de Pays

Nom de l'établissement	Année de création	Programmes	Population statistique en 2016	Nombre communes adhérentes	EPCI adhérents	Modifications de périmètre depuis la création
Syndicat mixte du Pays Vendômois (siège à Vendôme)	1996	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2016-2021) - Leader - ID en Campagne - Abeille, sentinelle de l'environnement - Nouvelle gestion des cimetières - Agenda 21 - Plan Climat Energie Territoire (PCET) - Contrat Local de Santé (CLS) - Trame verte et bleue - Contrat de bassin	69 819	101	02 Communauté des Collines du Perche 03 Communauté du Perche et Haut-Vendômois 04 Communauté d'agglomération Territoires Vendômois	+ Fontaine-Raoul, Moisy, Ouzouer-le-Doyen (2001) + Gombergéan, St-Amand-Longpré, St-Gourgon, Villeporcher (2002) - Baigneaux, Épiais, Rhodon (2001)
Syndicat mixte du Pays des Châteaux (siège à Blois)	1997	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2018-2024) - ID en Campagne - Leader - Trame verte et bleue - Contrat sur la production de chaleur renouvelable (COT EnR)	145 942	0	01 "Agglopolys" Communauté de l'agglomération de Blois 05 Communauté Beauce Val de Loire 06 Communauté du Grand Chambord	+ La Ferté-Saint-Cyr, Thoury (2003) + Blois, la Chaussée-Saint-Victor, Fossé, Marolles, St-Bohaire, St-Gervais-la-Fôret, St-Lubin-en-Vergonnois, St-Sulpice-de-Pommeray, Villebarou, Vineuil (2005 – adhésion Agglopolys), Averdon, Menars, St-Denis, Villerbon (2006), Courmemin (2011), Chaumont et Rilly/Loire (2012) + 20 communes appartenant à l'ancienne communauté Beauce Val-de-Cisse (2012) - Muides-sur-Loire (2005), Courmemin (2019) + 30 communes appartenant à la communauté Beauce Val de Loire (2018)
Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (siège à Selles-sur-Cher)	1997	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2017-2022) - Leader - Trame verte et bleue - Label Pays d'art et d'histoire - Cher et canal de Berry à vélo - A vos ID - Agenda 21 - Conseil en énergie partagé (CEP) - Démarche de préfiguration à un contrat de bassin sur une section du Cher sauvage, du canal de Berry et leurs affluents	81 799	53	09 Communauté du Val-de-Cher - Controis 10 Communauté du Romorantinais et du Monestois	+ Ouchamps, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes et Villeherviers (2011), Loreux (2012), Courmemin (2019) - Communauté de St-Julien-sur-Cher - St-Loup-sur-Cher - La Chapelle-Montmartin (2009) suite à fusion avec la communauté du Romorantinais, Chaumont-sur-Loire, Rilly-sur-Loire (2012)
Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne (siège à Lamotte-Beuvron)	1997	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2014-2019) - Leader - Contrat de Ruralité (2017-2020)	30 346	25	07 Communauté de la Sologne des Etangs 08 Communauté Cœur de Sologne 11 Communauté de la Sologne des Rivières	- La Ferté-St-Cyr, Thoury (2003), Courmemin et Villeherviers (2011), Loreux (2012)

Syndicats de Pays



- Limite de syndicat mixte de Pays
- Limite de communauté de communes adhérentes
- Commune adhérent en son nom propre et adhérent à une communauté de communes adhérente
- Commune adhérent à un EPCI adhérent

D'après source : Arrêtés préfectoraux au 1/1/19

Fondement juridique : loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du territoire, du 4 février 1995.

Statut retenu en Loir-et-Cher : syndicats mixtes ouverts.
Le Département de Loir-et-Cher adhère à chaque syndicat.

Objectifs : aménagement du territoire

- aménager le territoire régional de manière équilibrée,
- aménager l'espace pour un meilleur développement économique et social,
- contribuer à l'organisation et à la maîtrise du développement,
- apporter des réponses appropriées à des situations locales différentes,
- unir des collectivités pour porter un projet commun de développement.

Coordination avec l'ensemble des partenaires.

Domaines d'intervention :

- le développement économique,
- le développement de l'économie solidaire,
- l'environnement,
- l'habitat, le cadre de vie,
- les services à la population.

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire a mis en place dès 1995 un dispositif de "contrat de Pays". Ceux-ci sont établis pour une durée de quatre ans, pouvant être prolongée d'un an. En 1996, un premier contrat a été signé en Loir-et-Cher. Le premier contrat de solidarité territorial (4^{ème} génération) a été signé en 2014.